



EDITORIAL

Nul doute que 2010 sera l'année des seniors : année des négociations sur l'emploi des seniors, mais aussi année du « Rendez-vous » annoncé sur les retraites.

Selon le Ministère du travail, au plan national, plus de 8.000 entreprises ont finalisé un dispositif en faveur des seniors, via un plan d'action (deux tiers des cas) ou un accord interne, et plus de 80 branches, couvrant les trois quarts des salariés du privé, ont signé un accord. Et les PME de moins de 300 salariés encore non couvertes ont obtenu trois mois de délai...

La qualité des accords passés est en débat. Elle est pourtant primordiale pour favoriser réellement le maintien dans l'emploi des seniors. La CGT dénonce un « coup d'épée dans l'eau ». Elle estime que les accords ne sont « pas assez contraignants » et qu'ils ont été bâtis en urgence uniquement pour éviter de payer la taxe. Marcel Grignard, numéro deux de la CFDT, se dit également « assez sceptique ». Outre le « manque d'ambition » de nombreux accords d'entreprise, il craint que les textes négociés dans les branches, de meilleure qualité, « ne soient pas déclinés sur le terrain ».

Qu'en est-il en Alsace ? L'Institut vous invite à venir en débattre lors de deux matinées d'information le 29 janvier et le 26 février prochain. 100 accords, déposés à la DRTEFP Alsace, vous seront présentés.

Ces négociations s'inscrivent plus largement dans le rendez-vous « crucial » de 2010. Tout, promet le gouvernement, sera mis sur la table : l'âge de la retraite, la durée de cotisation, la pénibilité au travail... "Quand viendra le temps de la décision, que nul ne doute que le gouvernement prendra ses responsabilités", a précisé le chef de l'Etat.

SOMMAIRE

Les brèves

Mise en œuvre de la pénalité en matière d'emploi des seniors. Un délai supplémentaire pour négocier (Circ. intermin. DSS/5B/5C n° 2009-374 du 14 décembre 2009)

Liste des accords et plans d'actions mis en ligne sur le site www.dialogue-social.fr

Invitation – matinée d'information

LES BREVES

Les fonctionnaires peuvent prolonger leur activité jusqu'à 65 ans.

Les modalités de mise en œuvre de la prolongation d'activité des fonctionnaires au-delà de la limite d'âge fixée pour leur corps ou leur cadre d'emploi sont fixées par un décret du 30 décembre. Cette possibilité a été introduite par l'article 93 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Ce nouveau décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Il a pour effet d'abroger le décret du 18 décembre 1948 sur les limites d'âge des personnels civils de l'État, et celui du 26 février 1962 concernant les enseignants et directeurs d'établissement.

<http://www.dialogue-social.fr/fr/generalites-cadre-juridique/idcat-11-idsscat-13-idssscat-14-id-1006/emploi-seniors.html>

Obligation de négocier en matière d'emploi des seniors : le bilan

Le gouvernement dressera un bilan en deux temps au niveau national, avec un premier rendez-vous autour de la fin février et un autre, plus précis avec davantage de remontées des entreprises, vers la fin avril, selon le secrétariat d'état à l'emploi.

Selon le gouvernement, « le contenu des accords est de qualité : 80% des branches ont affirmé comme une priorité de développer les compétences et les qualifications, l'accès à la formation et le tutorat, les trois quarts ont choisi d'anticiper l'évolution des carrières professionnelles ; plus de la moitié d'aménager les fins de carrières » a-t-il notamment estimé. « Nous serons très vigilant. Il est hors de question de se contenter d'accords de façade ».

L'Institut du travail a épluché et apprécié le contenu de 86 accords déposés en Alsace. Nous vous invitons à partager ces informations avec nous. La première matinée d'information organisée le 29 janvier prochain est déjà complète. Une seconde matinée sera organisée le 26 février prochain (inscription : tiphaine.garat@unistra.fr).

Rapport sur les travailleurs de l'amiante

Le gouvernement remettra au Parlement européen, avant le 30 septembre 2010, un rapport « évaluant la faisabilité d'une voie individuelle au dispositif de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante ainsi que le nombre de salariés potentiellement concernés par ce dispositif ». Cette étude de faisabilité vise à répondre à l'attente des associations qui souhaitent que le système d'accès au Fcaata soit modifié, alors qu'actuellement, il repose sur une liste d'établissements reconnus comme ayant utilisé l'amiante.

A noter : un décret de décembre revalorise de 20% le montant minimum de l'ACAATA (<http://www.dialogue-social.fr/fr/caata/idcat-45-idsscat-139-idssscat-142-idssscat-148-id-1002/preretraite-cessation-anticipee-seniors.html>)

Réforme inévitable des retraites en 2010

Le Ministre du travail a estimé, le 12 janvier, qu'il n'y avait pas « d'autre solution que de travailler plus longtemps » pour assurer le financement de retraites, lors d'un débat au Sénat. X. Darcos a écarté l'idée d'une baisse du montant des pensions et jugé inopportun d'augmenter les cotisations. « Je le dis donc sans ambage : dans un pays où l'espérance de vie s'accroît d'un trimestre chaque année, nous n'avons d'autre solution que de travailler plus longtemps ». Cela implique d'augmenter l'emploi des seniors et de tenir compte « de la pénibilité propre à certains secteurs particulièrement éprouvants ». Xavier Darcos a par ailleurs jugé qu'une réforme des retraites se devait de concerner également le régime des fonctionnaires, « qui connaît lui aussi une situation financière délicate ». Selon le Ministre, l'augmentation depuis 2000 du taux de cotisation de l'Etat employeur pour financer les retraites de fonctionnaires « représente un déficit de près de 10 milliards d'€, soit autant que celui du régime général ».

<http://www.dialogue-social.fr/fr/generalites-cadre-juridique/idcat-11-idsscat-13-idssscat-14-id-990/emploi-seniors.html>

Rachat de trimestres d'assurance vieillesse

Les barèmes de rachat de trimestres d'assurance vieillesse au titre des années d'études supérieures et des années d'activité incomplètes applicables en 2010 ont été fixés par un arrêté du 18 décembre 2009 pour l'ensemble des régimes de retraite de base du secteur privé. Ce droit au rachat est ouvert à l'ensemble des personnes d'au moins 20 ans et, pour les demandes déposées à compter du 25 décembre 2008, de moins de 65 ans. Le coût varie en fonction de l'option de rachat choisie (« taux seul » ou « taux et durée d'assurance »), de l'âge du demandeur et de ses ressources au cours des trois années précédents sa demande (estimation du coût possible sur le site Internet de la CNAV).

Le barème de rachat de points Arrco et/Agirc au titre de périodes d'études supérieures, applicable aux rachats intervenant en 2010 et en 2011, a été diffusé par une circulaire des régimes de retraite complémentaire du 23 décembre 2009.

Stress au travail

Dans le cadre du plan d'urgence sur la prévention des risques psychosociaux, le ministre du Travail, X. Darcos a invité les grandes entreprises des secteurs publics et privés à engager des négociations sur le stress. L'objectif visé est de décliner l'accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 sur le sujet. La Direction générale du travail précise les modalités de mise en œuvre de ces négociations, dans une lettre adressée le 10 décembre dernier aux entreprises concernées. La liste de celles-ci ainsi que toutes informations utiles sont disponibles sur le site internet www.travailler-mieux.gouv.fr

Reconduction du dispositif de la retraite progressive

Deux décrets du 30 décembre 2009 prolongent d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2010, le régime assoupli de retraite progressive en vigueur dans le régime général. Cette prolongation permettra de dresser le bilan du dispositif afin de définir les suites qu'il conviendra de lui donner.

Les commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco ont également décidé, comme le régime général, de prolonger d'une année le dispositif de retraite progressive (circulaire Agirc- arrco n°2010-1DRE du 6 janvier 2010).

Système de retraite anticipée dans le BTP ?

Un système de retraite anticipée pour pénibilité dans le BTP aurait un coût net global de 460 à 560 millions d'euros, mais créerait des économies pour les régimes chômage, invalidité ou maladie, actuellement utilisés pour se séparer des ouvriers âgés, selon une étude prospective du groupe Alpha. Actuellement, révèle l'étude, « un certain nombre de salariés âgés du secteur subissent un phénomène d'exclusion dès 50 ans, puis de manière croissante. Dans la classe d'âge 55-59 ans, 14% des individus sont au chômage, 15% en invalidité et 5% en maladie de plus de 90 jours », précise l'étude.

Inquiétude des français sur la retraite

76% des Français ne croient pas qu'ils toucheront une retraite satisfaisante par rapport à leurs revenus, selon un sondage Ifop paru dans le Journal du dimanche (10-1). Les français de 25 à 34 ans (81%) et ceux de 35 à 49 ans (86%) sont les moins confiants, devant la tranche d'âge 18-25 ans (76%) et les 50-64 ans (71%). Les français de plus de 65 ans sont 59% à n'avoir pas confiance. Par ailleurs, parmi les actifs, 38 % pensent que l'âge légal de départ à la retraite sera pour eux entre 65 et 69 ans, 30% pensent qu'ils seront contraints de partir entre 60 et 64 ans, et 24% à 70 ans ou plus. Seulement 8% pensent que ce sera avant 60 ans. De même 44% des actifs se disent prêts à travailler jusqu'à 60-64 ans pour avoir une bonne retraite, 33 % jusqu'à 65-69 ans et 10% jusqu'à 70 ans et plus.

Enfin s'ils avaient le choix, 41% des actifs préféreraient « cotiser d'avantage pour partir à la retraite plus tôt », 34% souhaiteraient « travailler le plus longtemps possible pour se garantir une retraite suffisante », et 23% « partir le plus tôt possible quitte à avoir une retraite moindre ».



Mise en œuvre de la pénalité en matière d'emploi des seniors

Un délai supplémentaire pour négocier

Circ. intermin. DSS/5B/5C n° 2009-374 du 14 décembre 2009

Une **circulaire** interministérielle du 14 décembre 2009 précise les modalités de mise en œuvre de la **pénalité** prévue pour les entreprises d'au moins 50 salariés qui n'ont pas, au 1^{er} janvier 2010, conclu d'**accord** ou élaboré de **plan d'action** sur l'**emploi des seniors**.

La **pénalité**, fixée à 1 % de la masse salariale, est **due** pour **chaque mois** entier au cours duquel l'**entreprise** n'est **pas couverte** par un accord ou un plan d'action « seniors ». Ainsi, **en pratique** l'entreprise a jusqu'au **31 janvier 2010** pour être couverte par un accord ou un plan d'action. Son produit est affecté à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS).

Comme annoncé mi-décembre par Xavier Darcos, la circulaire accorde, « à titre de souplesse », un **décal supplémentaire** de **trois mois** pour les **entreprises de 50 à 300 salariés** non couvertes par un accord de branche.

A noter :

- des dispositions particulières sont prévues pour les établissements et services médico-sociaux et les organismes de sécurité sociale.

Délais supplémentaires

Deux délais supplémentaires sont prévus pour négocier un accord ou élaborer un plan d'action « seniors ».

- **Décal pour les PME.**

Les entreprises entre 50 et 300 salariés, non couvertes par un accord de branche au 1^{er} janvier 2010, disposent de trois mois supplémentaires pour déposer un accord ou un plan d'action à leur niveau. Ainsi, elles ne sont redevables de la pénalité qu'à compter du 1^{er} avril 2010 ou 1^{er} avril 2013 si accord n'est pas reconduit.

La même souplesse est accordée à l'échéance de chaque accord de branche. À défaut de dépôt d'un nouvel accord, l'entreprise dispose ainsi de trois mois à compter de cette date d'échéance pour conclure et déposer un accord d'entreprise ou de groupe ou un plan d'action au niveau de l'entreprise ou du groupe.

- **Dépassement de seuil.**

Un délai de trois mois est par ailleurs accordé aux entreprises franchissant le seuil de 50 ou de 300 salariés au cours d'une année. Ce délai est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant le franchissement de l'un de ces seuils. Ainsi lorsque le seuil est franchi au cours d'une année N, l'entreprise n'est redevable de la pénalité qu'à compter du mois d'avril N+1 si elle n'est pas couverte par un accord ou un plan d'action.

Contrôle de l'application de la pénalité

En cas d'absence de mise en œuvre du rescrit, il appartient aux inspecteurs du recouvrement de vérifier si l'entreprise est couverte ou non par un accord et un plan d'action et que ce dernier répond aux exigences législatives et réglementaires. Lors du contrôle les entreprises devront donc présenter leur accord ainsi qu'une copie du récépissé de dépôt pour apporter la preuve du point de départ de leur couverture.

Le contrôle portera notamment sur l'existence et la mention expresses des éléments suivants :

- un objectif chiffré global de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés.
- Des dispositions favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement des salariés âgés relevant d'au moins trois des six domaines d'action obligatoires fixés par décret

Déclaration et paiement de la pénalité

La pénalité doit être déclarée par chacun des établissements de l'entreprise redevable, selon les mêmes modalités que les cotisations de sécurité sociale. De même, elle doit être payée aux mêmes dates que ces cotisations. Ainsi, si une entreprise n'est pas couverte par un accord ou un plan d'action au titre du mois d'avril 2010, chacun de ses établissements devra déclarer la pénalité relative à ce mois dans la déclaration des cotisations et contributions dues au titre des rémunérations versées au cours de ce mois. L'assiette de la pénalité correspond à l'assiette des cotisations versées au cours du mois d'avril.

L'absence de déclaration et de paiement entraîne l'application des majorations de retard dans les mêmes conditions que pour le paiement des cotisations de sécurité sociale.

Certaines particularités sont prévues pour les entreprises pratiquant le décalage de la paie. Ainsi, celles qui ne sont pas couvertes par un accord ou un plan au 31 janvier 2010 doivent déclarer et régler la pénalité avec les cotisations sur les rémunérations versées au titre de janvier 2010 (et non avec les cotisations sur les rémunérations au titre de décembre 2009 payées en janvier 2010). Lorsqu'elles bénéficient du délai supplémentaire prévu pour les entreprises entre 50 et 300 salariés, la pénalité est due avec les cotisations sur les rémunérations du mois d'avril 2010 (et non pour celles de mars versées en avril).

Fin de la pénalité

La circulaire apporte des précisions sur la date à laquelle la **pénalité** cesse d'être due.

- **PME couvertes par un accord de branche.**

Les entreprises de 50 à 300 salariés ne sont plus redevables de la pénalité dès lors qu'elles sont couvertes par un accord de branche déposé auprès de la DGT.

Dans l'hypothèse où cet accord ne serait pas étendu ou ne recevrait pas l'avis favorable du Ministère chargé de l'Emploi (CSS, art. L.138-26), l'entreprise n'est redevable de la pénalité qu'à compter de la réponse explicite de l'administration et, le cas échéant, jusqu'au dépôt de l'accord.

- **Entreprises ayant procédé à un rescrit.**

Les entreprises peuvent recourir à une procédure de rescrit afin de sécuriser leurs accords ou plans d'action (CSS, art. L.138-27).

En cas de réponse confirmant leur validité, l'entreprise n'est pas redevable de la pénalité pour toute la période couverte entre le dépôt de l'accord ou du plan et sa date d'expiration. Lors du contrôle, les entreprises pourront fournir une copie du récépissé de dépôt pour apporter la preuve du point de départ de leur couverture par l'accord ou le plan d'action, ainsi qu'une copie de l'accord pour en connaître l'échéance.

En cas de réponse défavorable à la procédure de rescrit, l'entreprise n'est redevable de la pénalité qu'à compter de la réponse de l'administration, ainsi que, le cas échéant, sur la période précédant le dépôt de l'accord.

L'absence de réponse au rescrit à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de la saisine par les services compétents vaut validation de l'accord ou du plan d'action. L'entreprise est alors considérée comme couverte depuis la date de dépôt de l'accord ou du plan et ce jusqu'à l'expiration de celui-ci.

Plus d'informations :

- Circ. intermin. DSS/5B/5C n° 2009-374 du 14 décembre 2009
- <http://www.dialogue-social.fr/fr/generalites-accords-emploi-seniors/idcat-11-idsscat-23-idssscat-133-id-1007/national-branche-entreprise.html>

**Liste des accords et plans d'actions « seniors » mis en ligne
sur le site www.dialogue-social.fr**

Branche	Nom de l'accord	IDCC	Lien
Assainissement et maintenance industrielle	Accord portant sur l'emploi des seniors du 20 novembre 2009	2272	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-1010/emploi-seniors.html
Associations gestionnaires de C.F.A du bâtiment et travaux publics	Accord relatif à l'emploi des salariés âgés du 28 septembre 2009		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-1009/emploi-seniors.html
Avocats salariés	Accord du 2 octobre 2009 relatif à l'emploi des seniors	1850	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-981/emploi-seniors.html
Bijouterie, joaillerie et orfèvrerie	Accord de branche relatif à l'emploi des seniors du 8 décembre 2009		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-995/emploi-seniors.html
Commerces de gros bonneterie mercerie chaussures et négoce connexes	Accord du 3 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	3148	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-1005/emploi-seniors.html
Coopération bétail et viande	Accord sur l'emploi des seniors du 23 septembre 2009	7001	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-982/emploi-seniors.html

Entreprises agricole	Avenant n°1 du 29 octobre 2009 à l'accord national du 11 mars 2008 pour l'emploi des seniors		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-999/emploi-seniors.html
Entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles	Accord du 15 juillet 2009 relatif à l'emploi des seniors	1404	http://www.journal-officiel.gouv.fr/pdf/bocc/20090038/CCO_20090038_0038_0025.pdf
Entreprises des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France	Accord du 27 août 2009 relatif à l'emploi des seniors	493	http://www.journal-officiel.gouv.fr/pdf/bocc/20090040/CCO_20090040_0040_0025.pdf
Entreprises de commissions, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine	Accord de branche du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	43	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-992/emploi-seniors.html
Entreprises sociales pour l'habitat	Accord-cadre du 3 juillet 2009 sur la non-discrimination et le développement de la gestion des carrières tout au long de la vie	2150	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-871/emploi-seniors.html
Horlogerie	Accord du 5 novembre 2009 en faveur de l'emploi des seniors	1044	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-997/emploi-seniors.html
Industrie de la chaussure	Accord du 8 octobre 2009 en faveur de l'emploi des salariés âgés	1580	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-1003/emploi-seniors.html

Industrie et commerce de la récupération	Accord sur l'emploi des seniors du 13 octobre 2009	637	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-985/emploi-seniors.html
Industrie Pharmaceutique	Accord sur l'emploi des seniors du 3 novembre 2009	176	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-957/emploi-seniors.html
Industries charcutières	Accord national du 23 septembre 2009 relatif à l'emploi des salariés âgés	1586	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-940/emploi-seniors.html
Industries chimiques	Accord sur l'emploi des seniors du 6 novembre 2009	44	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-954/emploi-seniors.html
Industries des jeux	Accord sur la gestion de l'emploi des seniors du 5 novembre 2009 : avenant n°39 à la convention collective du 25 janvier 1991	1607	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-1004/emploi-seniors.html
Institutions de retraite complémentaire	Accord du 23 septembre 2009 relatif à la prise en compte de la situation particulière des salariés seniors	1794	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-930/emploi-seniors.html
Inter secteurs papiers carton	Avenant n°1 (17 septembre 2009) à l'accord inter secteurs dans les industries papiers carton du 11 mars 2008 sur l'emploi des seniors et la valorisation du capital humain	489	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-978/emploi-seniors.html

Métallurgie	Accord sur l'emploi des salariés âgés du 4 décembre 2009		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-974/emploi-seniors.html
Négoce de bois d'œuvre et produits dérivés	Accord du 3 novembre 2009 portant sur l'emploi des seniors	1947	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-1011/emploi-seniors.html
Négoce des matériaux de construction	Accord du 12 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	398	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-979/emploi-seniors.html
Négoce, l'industrie du sol et engrais	Avenant n°1 du 8 septembre 2009 à l'accord du 30 novembre 2007 – gestion de l'emploi des seniors et de la deuxième partie de carrière	1077	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-980/emploi-seniors.html
Personnels non avocats des cabinets d'avocats	Accord du 18 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	1000	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-945/emploi-seniors.html
Services automobiles	Avenant n°55 du 15 juillet 2009 relatif aux parcours professionnels	1090	http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-876/emploi-seniors.html
Services interentreprises de Santé au travail	Accord portant sur le maintien dans l'emploi des seniors du 24 septembre 2009		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-1012/emploi-seniors.html
Travail temporaire	Accord relatif à l'emploi des seniors du 30 novembre 2009		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-998/emploi-seniors.html

Accord d'entreprise et de groupe	Nom de l'accord	IDCC	Lien
Carbone Lorraine	Accord de groupe en faveur de la gestion des seniors du 2 décembre 2009		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/idcat-11-idsscat-23-idssscat-134-idssscat-165-id-1008/emploi-seniors.html
Commissariat à l'énergie atomique	Accord du 16 juillet 2009 sur l'emploi des seniors et les fins de carrières		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-875/emploi-seniors.html
Carrefour Hypermarchés	Accord d'entreprises du 25 septembre 2009 sur la gestion des seniors dans l'entreprise		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-926/emploi-seniors.html
Groupe BULL	Accord en faveur de l'emploi des seniors du 15 décembre 2009		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-1000/emploi-seniors.html
Groupe EADS France	Accord du 20 novembre 2009 relatif au développement de la seconde partie de carrière		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-965/emploi-seniors.html
Paris Habitat	Accord d'établissement triennal du 29 octobre 2009 sur la mise en œuvre d'un plan pour l'emploi des seniors		http://www.dialogue-social.fr/fr/accordsdebrancheetedentreprise/id-950/emploi-seniors.html

INVITATION

Nous avons le plaisir de vous inviter aux matinées d'information organisées par l'Institut du Travail de Strasbourg (de 9 h à 12 h à l'Institut du travail).

Le vendredi 29 janvier 2010

L'obligation de négocier sur l'emploi des seniors : état des lieux en Alsace

(COMPLET – une nouvelle date est fixée le 26 février)

Hakim El Fattah - Tiphaine Garat – Francis Meyer – Jacques Trautmann

Le mardi 23 février 2010

Les nouvelles règles sur la représentativité syndicale

Anja Johansson

Le vendredi 26 février 2010

L'obligation de négocier sur l'emploi des seniors : état des lieux en Alsace

Hakim El Fattah - Tiphaine Garat – Francis Meyer – Jacques Trautmann

Le vendredi 5 mars 2010

La formation professionnelle après la réforme de 2009

Pierre Strasser

Inscription et renseignements supplémentaires :

Vous pouvez contacter Tiphaine Garat à l'Institut du travail

soit par téléphone au 03 88 60 86 86 / 03 68 85 83 25

soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

tiphaine.garat@unistra.fr.

Plus de renseignements : www.dialogue-social.fr